

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-7.4-2
Séance du vendredi 6 juin 2008

Financement des postes d'animateurs de 27 Relais Assistantes Maternelles

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/I-4°/02 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative à la Protection Maternelle et Infantile fixant un crédit de 130 000 € pour l'aide au développement des Relais Assistantes Maternelles,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2008 les subventions pour les postes d'animateurs des 27 Relais Assistantes Maternelles récapitulés sur la liste jointe au rapport.
- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 101 970 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574 et 65734, fonction 41.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions